

# DELIBERATION

109 (7.5)

Le 28 novembre 2019, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SCHALK, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 novembre 2019

**Présents** : Mesdames et Messieurs SCHALK, RIVIERE, VOCANSON, MARTY, DRIOL, DUCREUX, CHAPOT, FABRE, J. BEAL, A. BEAL, BROT, LEVET, ESCOFFIER, LUIRE, GIAUME, BOIS-CARTAL, BOUZINA, KARA, PANGAUD, LAROCHE, JACOB, FESSY, CEYTE, MARRET, SEGUIN, AMBLARD,

**Procurations** : Madame BRUEL à Monsieur SCHALK, Madame KHEBRARA à Madame RIVIERE, Monsieur RASCLARD à Monsieur PANGAUD,

**Secrétaire** : Monsieur J. BEAL.

-----  
**Objet** : Convention relative à l'attribution d'un concours financier à l'association Tir Sportif Loire Sud

Monsieur le Maire rappelle que l'obligation de conclure une convention avec les associations percevant une subvention annuelle supérieure à 23 000 € est issue du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques.

Il indique à l'Assemblée que l'association Tir Sportif Loire Sud, nouvellement créée, a pour objectif principal la gestion du centre de tir sportif. Une convention, soumise à approbation de l'Assemblée, fixe les conditions d'attribution du concours financier que la Commune peut lui octroyer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, par 24 voix pour et 5 abstentions (Groupe PANGAUD) :

- **APPROUVE** la convention à conclure avec l'association Tir Sportif Loire Sud et fixe le montant de la subvention allouée en 2020, à **32 000 €**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la signer.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 29 novembre 2019

Le Maire

Jean-Claude SCHALK



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20191129-109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Affichage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente  
par délégation  
  
Jean-Claude SCHALK